

DU CÔTÉ DES JOURNALISTES

Les récupérations et les congés payés des journalistes : on lève un coin de voile sur ce grand mystère...

Une récupération (ou RTT en retard) remplace une journée de travail normale. Donc si on a travaillé une journée de plus au cours de la semaine, on récupère une journée de travail par la suite : c'est la règle.

Depuis la mise en place de l'accord dit de Robien, un journaliste à plein temps alterne semaines de cinq jours et semaines de quatre jours de travail. Soit, pour quatre semaines : 18 jours.

Si un journaliste cumule un jour supplémentaire par semaine pendant trois semaines, il aura accumulé 3 récup, donc travaillé 17 jours (6+5+6). S'il veut récupérer ces jours lors de la 4^e semaine, il ne devra donc travailler que 1 jour, car $17 + 1 = 18$ jours travaillés.

Quand la hiérarchie prétend qu'on devrait, pour cette 4^e semaine, ne pas bénéficier d'une RH au motif qu'on ne travaille pas au moins trois jours, elle contrevient à la règle qui veut qu'un journaliste à plein temps travaille 18 jours en 4 semaines.

Idem pour les salariés à temps partiel : 14 jours de travail en 4 semaines pour un salarié à 80% et 9 jours de travail pour un salarié à mi-temps.

La règle est la même pour la prise de récupérations : si le salarié à mi-temps fait deux jours supplémentaires les deux premières semaines, il ne travaillera que deux jours la 3^e semaine et zéro la 4^e semaine, car $4 + 3 + 2 = 9$ jours, donc pas besoin de travailler la 4^e semaine.

Si la hiérarchie impose de faire sauter la RH la semaine où le journaliste veut récupérer ses jours, elle lèse celui-ci.

La règle pour les congés payés : on bénéficie de 36 jours de CP à L'Alsace. Pas de souci quand une séquence de 6 CP est prise : cela fait une semaine. Pour ne pas léser les salariés en RTT, on admet qu'une semaine de CP « gèle » l'alternance des 5 jours de travail-quatre jours de travail. Si le journaliste est en congé une semaine où il aurait dû travailler 4 jours, il ne travaillera que 4 jours la semaine de sa reprise.

Quand on prend des jours de congé de manière fractionnée, ça demande plus de calcul.

Quand la direction dit qu'il faut travailler au moins trois jours dans la semaine pour avoir droit à 1 RH, c'est faux. Il faut envisager le calcul plus globalement dans le cadre des 6 CP pris.

**Le 29 mars 2018 : votez la CGT
représentative dans tous les collèges de l'entreprise**